

Présentation du MACF



Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières également connu sous l'acronyme anglais CBAM (Carbon Border Adjustment Mechanism)

Nous sommes maintenant entrés dans la période transitoire du nouveau Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) de l'Union européenne (UE), qui aura des répercussions pour les entreprises qui expédient des marchandises vers l'UE.

1 Qu'est-ce qu'une fuite de carbone ?

Les fuites de carbone se produisent lorsque les entreprises basées dans l'UE déplacent leur production à forte intensité de carbone en dehors de l'UE vers des pays où les politiques climatiques sont moins strictes ou lorsque les produits de l'UE sont remplacés par des importations à forte teneur en carbone.

2 Qu'est-ce que MACF ?

Le MACF est un outil d'ajustement des prix appliqué aux importations dans l'UE de marchandises désignées sur la base de leurs émissions de CO₂, visant à soumettre les produits importés dans le territoire douanier de l'Union européenne à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant ces produits. L'objectif du MACF est de lutter contre les fuites de carbone.

3 Quels sont les produits concernés ?

Le MACF a actuellement un impact sur les biens à forte intensité carbone, couvrant six secteurs : l'aluminium, le ciment, le fer et l'acier, l'hydrogène, l'électricité et les engrais.

4 Quelles sont les exigences pour les importateurs ?

Les importateurs sont désormais tenus de collecter des données sur les expéditions de marchandises concernées d'une valeur supérieure à 150 euros pour établir un rapport MACF trimestriel, depuis le 4^e trimestre 2023, qui devait être soumis avant le 31 janvier 2024.

(Remarque : la Commission européenne a accordé un délai pour la première soumission jusqu'au 29 février 2024).

5 Quand les obligations de déclaration MACF ont-elles commencé ?

Les obligations de déclaration ont débuté le 1^{er} octobre 2023. Vous êtes désormais tenu de collecter des données pour établir un rapport MACF trimestriel, depuis le 4^e trimestre 2023, qui devait être soumis d'ici le 31 janvier 2024.

6 Qui doit soumettre ces rapports ?

Les clients situés dans l'Union européenne qui importent les marchandises concernées peuvent soumettre leurs rapports MACF via [le Registre transitoire MACF](#). UPS ne signalera pas les marchandises MACF concernées au nom des importateurs établis dans l'UE. Pour les clients situés en dehors de l'UE, le représentant indirect ou l'importateur officiel est responsable de la déclaration. UPS, en tant que représentant douanier indirect, est responsable de la déclaration des émissions pour les importateurs établis en dehors de l'UE.

7 Quelles sont les obligations en termes de déclaration ?

Pendant la période transitoire (du 1^{er} octobre 2023 à fin 2025), les clients expédiant les marchandises concernées doivent soumettre leurs rapports MACF trimestriels via [le Registre transitoire MACF](#). Ce rapport doit inclure des informations sur les marchandises importées au cours du trimestre et ne doit pas être soumis plus tard qu'un mois après la fin du trimestre, de sorte que la date limite pour soumettre le premier rapport du 4^e trimestre 2023 était le 31 janvier 2024. À l'avenir, vous devrez déclarer à la fin de chaque trimestre les émissions intégrées dans les marchandises MACF importées trimestriellement, sans payer d'ajustement financier, jusqu'à fin 2025.

Ce rapport doit inclure :

- ✓ La quantité totale de chaque type de marchandise
- ✓ Les codes produits
- ✓ Le total des émissions directes et indirectes
- ✓ Le total réel des émissions intégrées
- ✓ Pour les trois premiers rapports trimestriels, vous pouvez utiliser des valeurs par défaut pour le rapport sur les émissions. Veuillez consulter la section correspondante sur l'utilisation des valeurs par défaut dans le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières [carbone \(europa.eu\)](#)

Pour aider les expéditeurs à respecter ces nouvelles obligations de déclaration, la Commission européenne met à votre disposition le modèle de déclaration suivant : [MACF](#).

8 Comment soumettre un rapport MACF pendant la période transitoire ?

Les rapports MACF doivent être soumis via le Registre transitoire MACF, accessible ici : [cbam.ec.europa.eu/déclarant](#)

9 Dois-je m'inscrire ou m'abonner quelque part pour établir ces rapports MACF ?

L'accès au registre doit être demandé par l'intermédiaire de l'Autorité Nationale Compétente (ANC) de l'État membre où l'importateur est établi. Vous pouvez consulter la liste [ici](#).

10 Que se passe-t-il si je ne soumet pas le rapport MACF à temps ?

S'il s'avère qu'un rapport MACF est manquant, incorrect ou incomplet, vous pourriez encourir une pénalité de 10 à 50 € par tonne d'émissions non déclarées, sous réserve d'indexation. Des sanctions plus élevées peuvent être appliquées en cas de non-conformité constante et certains pays de l'UE peuvent également mettre en œuvre leurs propres régimes de sanctions nationaux.

11 Où puis-je trouver plus d'informations sur MACF ?

Vous trouverez de plus amples informations en cliquant sur les liens suivants :

[Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières \(europa.eu\)](#)
[La Commission adopte des règles détaillées pour établir les rapports pendant la période transitoire du MACF \(europa.eu\)](#)
[Brochure MACF de la Commission européenne](#)